

Québec, le 17 juillet 2019

Objet : Demande d'accès à des renseignements
N/D : LAI-ADM-19-007

Messieurs,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des renseignements reçue le 2 juillet dernier au Bureau du Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Retraite Québec.

Votre demande était formulée ainsi «

1. Nombre de demandes de retraite dont les demandeurs proviennent du secteur de l'éducation primaire et secondaire (incluant secteur public et privé) – en 2016, 2017, 2018 et 2019.
2. Différencier le nombre de demandes selon la catégorie d'emploi (professionnel, enseignante, soutien) ou le nombre de journées de travail par année (200 ou 260)
3. Toutes autres statistiques (rapport, le cas échéant) concernant les retraités du secteur de l'éducation.

Après analyse, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹, nous sommes en mesure d'accéder partiellement à votre demande.

Afin de faciliter la lecture de notre réponse, les éléments de votre demande sont repris ci-dessous.

¹ RLRQ, chapitre A-2.1 (ci-après « Loi sur l'accès »).

1. Nombre de demandes de retraite dont les demandeurs proviennent du secteur de l'éducation primaire et secondaire (incluant secteur public et privé) – en 2016, 2017, 2018 et 2019.

Réponse de Retraite Québec

Nous avons indiqué dans le tableau plus bas le nombre de demandes de prestation de rentes reçues pour le secteur de l'éducation. Nous avons ventilé le nombre de demandes par le nombre de journées de travail par année comme vous l'aviez demandé dans votre deuxième volet pour les années 2016 au 31 mars 2019.

Toutefois, conformément aux articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès nous ne sommes pas en mesure de ventiler le nombre uniquement pour le secteur primaire et secondaire puisque ces données ne sont pas exploitées par Retraite Québec dans le cadre de l'administration des régimes de retraite du secteur public. Les données présentées incluent donc tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, adultes, etc.) et tous les corps d'emploi.

Demandes de prestations de rentes reçues dans le secteur de l'éducation ventilées par base 200 / 260			
Année	Base 200	Base 260	Total
2016	5 162	6 794	11 956
2017	6 077	9 846	15 923
2018	5 589	7 181	12 770
2019 au 31 mars	1 800	2 141	3 941

2. Différencier le nombre de demandes selon la catégorie d'emploi (professionnel, enseignante, soutien) ou le nombre de journées de travail par année (200 ou 260).

Réponse de Retraite Québec

Après analyse, nous ne pouvons accéder que partiellement à votre demande.

Dans le tableau précédent, nous avons ventilé le nombre de demandes par le nombre de journées de travail par année.

Toutefois, conformément aux articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous fournir le nombre de demandes selon la catégorie d'emploi, en effet, Retraite Québec ne différencie pas les données selon la catégorie d'emploi

puisque ces données ne sont pas exploitées par Retraite Québec dans le cadre de l'administration des régimes de retraite du secteur public.

3. Toutes autres statistiques (rapport, le cas échéant) concernant les retraités du secteur de l'éducation.

Réponse de Retraite Québec

Après analyse, conformément aux articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons accéder à votre demande. En effet, Retraite Québec ne possède pas d'autres statistiques concernant les retraités du secteur de l'éducation.

Conformément aux articles 51 et 101 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Ce recours est prévu à la section III du chapitre IV (articles 135 et suivants). Votre demande doit être présentée dans les trente jours qui suivent la date de la présente lettre. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours en révision*.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable adjointe de l'accès à l'information et
en protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision
 Extrait de la Loi sur l'accès